

# INFORMATION SUR LES **RISQUES MAJEURS** APPRENONS LES BONS RÉFLEXES...



# D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



CHARTRES

# Édito



**C**omme bon nombre de communes de France, Chartres est exposée à des risques majeurs (d'origine naturelles ou humaines) qu'il nous faut savoir prévenir et gérer pour assurer la protection des personnes et des biens. Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) recense ces risques et leurs conséquences et vous informe sur les bons réflexes à adopter en cas de danger pour limiter les conséquences de ces événements.

Chaque citoyen est acteur de sa sécurité et votre comportement pendant et après un événement peut influencer sur la gravité d'un sinistre. Au fil des pages de ce document vous y trouverez conseils et recommandations pour faire face à ces situations. Lisez-le attentivement et conservez-le.

En parallèle, la Ville de Chartres, dans le cadre de sa politique globale de prévention des risques, a mis à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour une organisation optimale des secours lors d'un événement important. Celui-ci est consultable à l'Hôtel de Ville de Chartres.

Particuliers, autorités administratives, pouvoirs publics, services de prévention et de secours, la sécurité est l'affaire de tous. Nous comptons aussi sur votre engagement.

**Jean-Pierre Gorges,**  
Maire de Chartres

## Sommaire

- 2 Édito
- 3 Sommaire
- 6 Qui fait quoi?
- 7 Se préparer
- 8 Consignes générales
- 9 Plan familial de mise en sûreté
- 10 Constituer son kit d'urgence
- 11 Indemnisation
- 14 Mouvements de terrain
- 17 Pluie inondation
- 20 Tempête
- 22 Chute de neige
- 24 Canicule
- 26 Transport de matières dangereuses
- 28 Informations utiles

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se définit comme la survenue, parfois soudaine et imprévisible, d'un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou technologique, dont les conséquences peuvent entraîner de graves dommages sur l'homme, les biens et l'environnement. Il suppose la mise en œuvre de moyens exceptionnels de prévention, prévision et secours.

**Un risque majeur résulte de la confrontation en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux :**

**Aléa**



**Aléa :** Possibilité de survenue d'un phénomène dangereux susceptible d'entraîner des conséquences importantes.

+

**Enjeux**



**Enjeux :** Représentent les personnes, biens matériels et économique et l'environnement qui peuvent être affectés par un aléa.

=

**Risque**



**Risque :** Risque collectif à faible probabilité d'occurrence mais qui peut présenter une forte gravité en raison des enjeux touchés.

**Plusieurs risques majeurs ont été identifiés sur le territoire de Chartres :**

## NATURELS

-  Pluie – inondation
-  Mouvement de terrain
-  Tempête
-  Chute de neige
-  Canicule

## TECHNOLOGIQUES

-  Transport de matières dangereuses



Le site Géorisques ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)) met à disposition de chacun des dossiers complets sur les risques, les informations disponibles et l'état des risques majeurs pour chaque commune de France. Il inclut la liste des arrêtés de déclaration de catastrophe naturelle, les cartes d'aléas et les Plans de Prévision des Risques naturels (PPRn).

La Ville de Chartres, en partenariat avec les services de l'État, a mis en place des dispositions particulières pour faire face à chacun de ces risques. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet à la Ville d'organiser l'alerte, la protection et le soutien des Chartrais lors de la survenue d'un événement de ce type.





# Bien se préparer

# En cas de risque majeur, qui fait quoi?

Imaginons que la ville de Chartres soit concernée par un épisode d'inondation.



**Les services de secours**



**Le Maire**



**Les équipes de la Ville**



**Le Préfet**



**Vous**



**Les entreprises et les établissements recevant du public**

Ils interviennent pour protéger et secourir les populations en danger.

Il active le Plan Communal de Sauvergarde pour alerter et accompagner les populations (information, évacuation, hébergement d'urgence) et dirige les opérations de secours.

Elles diffusent l'alerte, mettent en place les périmètres de sécurité, informent la population, les évacuent et les accueillent dans les centres d'hébergement puis par la suite instruisent les dossiers de catastrophe naturelle.

Il devient le directeur des opérations de secours si l'événement est très important ou si plusieurs communes sont concernées. Il active alors le dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).

Vous vous mettez en sécurité, vous vous informez de la situation et respectez les consignes des autorités.

Ils mettent en sécurité les personnes présentes et exposées, conformément à leur Plan d'organisation de mise en sûreté (POMSE) et leur Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) pour les écoles et les crèches.

# Se préparer pour une situation d'urgence

## Être alerté

Tout comme le préfet du Département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe la population d'une menace ou d'un événement en cours, imminent ou à venir, mettant en jeu la sécurité.

### FR-Alert

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.

<https://fr-alert.gouv.fr>

### La Ville de Chartres

[www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)

02 37 23 40 00

 Ville de Chartres

 @Ville de Chartres

 villedchartres

Application Chartres

Panneaux d'affichage dynamique

### La préfecture d'Eure-et-Loir

[www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)

02 37 27 72 00

 Prefet28

 @Prefet28

 prefet.28

Réseau d'alerte et d'information des populations FR-Alert

### Les radios locales

**France Inter** 94.6 FM

**France Info** 105.7 FM ou [www.francetvinfo.fr](http://www.francetvinfo.fr)

**France Bleu** 97.3 FM ou [www.francebleu.fr](http://www.francebleu.fr)

**Radio Grand Ciel** 106.8 FM

**Radio Intensité** 91.1 FM

**Chérie FM** 105.3 FM

### Pour un événement climatique

[www.vigilance.meteofrance.fr](http://www.vigilance.meteofrance.fr)

 @VigiMeteoFrance

## Donner l'alerte

Témoin ou victime d'un accident ou d'un événement grave pouvant mettre en danger des personnes, alertez les secours :

- **Les pompiers** : composez le **18** ou le numéro d'appel d'urgence européen **112**

- **Le SAMU** : appelez le **15**

Ne raccrochez pas avant que cela vous soit demandé.

# Les consignes générales à respecter

## Avant

### Prévoir les équipements minimums

- liste complète du kit d'urgence disponible page 10.

### S'informer en mairie

- des risques encourus;
- des consignes de sauvegarde;
- du signal d'alerte;
- des plans d'interventions (Plan Communal de Sauvegarde, Plan de protection et de mise en sûreté, Plans particuliers d'intervention).

### Organiser

- le groupe dont on est responsable;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, point de ralliement).

### Simuler

- participer aux simulations ou les suivre;
- en tirer les conséquences et enseignements.

## Pendant

- évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque annoncé:
  - évacuation: couper l'électricité et le gaz, fermer l'habitation à clé;
  - mise à l'abri/confinement: fermer les fenêtres et couper les ventilations;
- s'informer en écoutant la radio;
- informer le groupe dont on est responsable;
- ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche;
- ne pas téléphoner, privilégier le mode SMS pour communiquer.

## Après

- **s'informer:** écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
- informer les autorités de tout danger observé;
- apporter une première aide aux voisins, penser aux personnes âgées et en situation de handicap;
- se mettre à la disposition des secours;
- évaluer les dégâts et les points dangereux afin de s'en éloigner.

# Le plan familial de mise en sûreté

Comment m'éclairer si l'électricité est coupée?  
Comment prendre soin des jeunes enfants si je suis isolé(e)?  
Si je dois quitter ma maison en raison d'un péril, où me réfugier?  
Comment rassembler rapidement quelques affaires personnelles?

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide **Je me protège en famille** vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre **plan familial de mise en sûreté** (PFMS).

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des **risques** auxquels vous et votre famille êtes exposés;
- des **moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger;
- des **consignes de sécurité** à respecter pour votre sauvegarde;
- des **lieux de mise à l'abri** préconisés par les autorités.



Consultez le guide sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete)



# Constituer son kit d'urgence



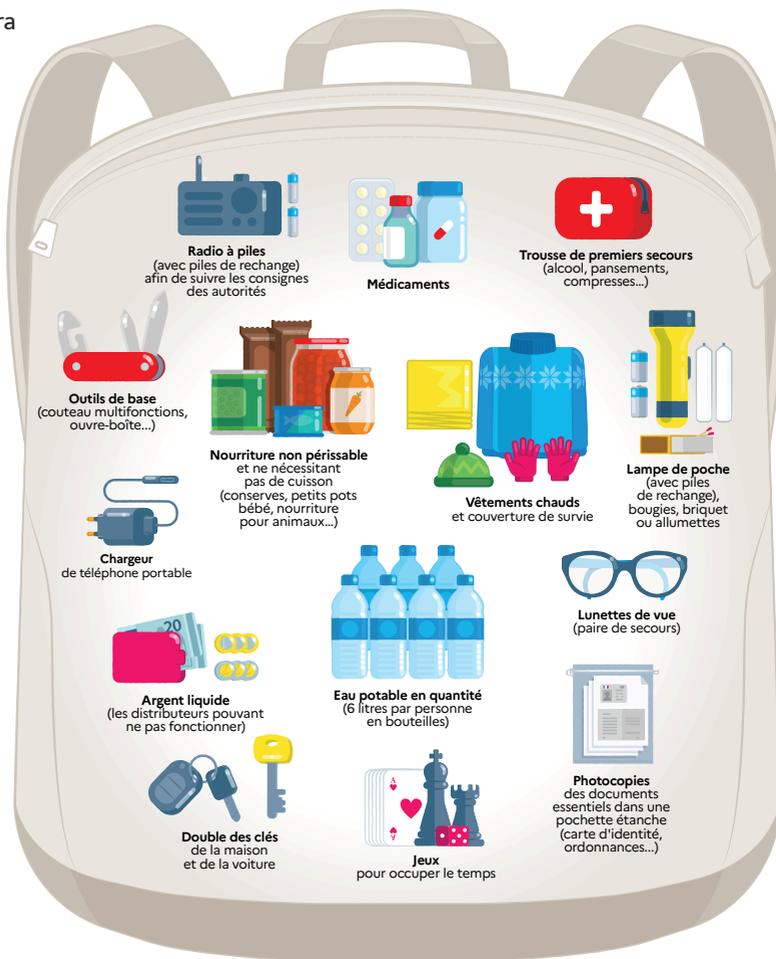
**Coupure d'électricité, de gaz, d'eau courante, routes impraticables... En cas d'urgence, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir à ses besoins en attendant l'arrivée des secours.**

Le kit 72h préparé en avance vous permettra d'affronter une situation d'urgence et vous sera utile en cas de départ précipité. Une fois par an, vérifiez son contenu, en particulier la date de péremption des médicaments et denrées, et remplacez les piles. Réapprovisionnez-le en cas d'utilisation.

Consultez le kit et retrouvez de nombreux conseils pratiques sur <https://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger>



© Illustration: Antoine Dupuy - GIZI/STUDIO



# L'indemnisation



**La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.**

## **Qu'est-ce qu'un état de catastrophe naturelle ?**

Inondations, mouvements de terrain, sécheresse/réhydratation des sols... Après de fortes intempéries ou des phénomènes naturels dévastateurs, les communes touchées demandent une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le Gouvernement est seul habilité à reconnaître cette situation. Il le fait par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie contre les effets de catastrophe naturelle.

## **Quelles conditions pour être indemnisé ?**

La couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- L'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- Les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré.

**Les feux de forêts, tempêtes, la grêle et la neige ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.**

- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel.

## **Quelles étapes suivre pour demander une indemnisation ?**

**1. Informer** immédiatement la mairie en indiquant : la date, l'heure et la nature de l'évènement, les principaux dommages constatés ;

**2. Prévenir** votre compagnie d'assurance ;

**3. Surveiller** la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle ;

**4. Dans les dix jours** suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.





# Les risques



# Mouvements de terrain



Glissements de terrain, effondrements de cavités souterraines, éboulements, chutes de blocs rocheux et pierres, coulées de boue... Les mouvements de terrains regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Ils interviennent sous l'effet de facteurs naturels comme de fortes précipitations, une alternance de gel et dégel, des températures très élevées, ou sous l'effet des activités humaines comme le déboisement ou le terrassement.

Ces mouvements peuvent être classés en deux catégories :

- **les mouvements lents**, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions ;
- **les mouvements rapides, soudains et brutaux**, qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

## Le risque à Chartres

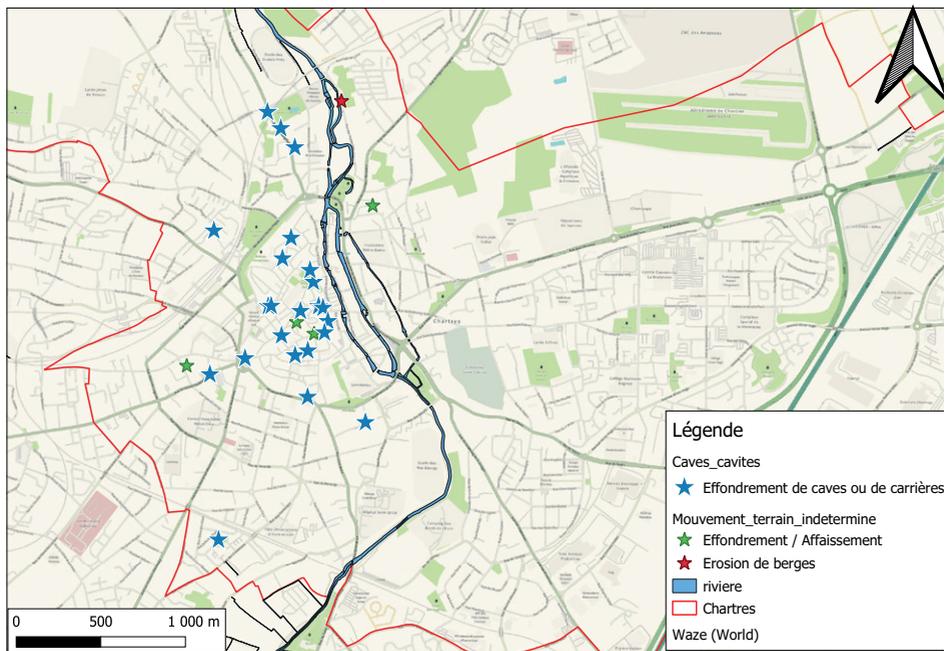
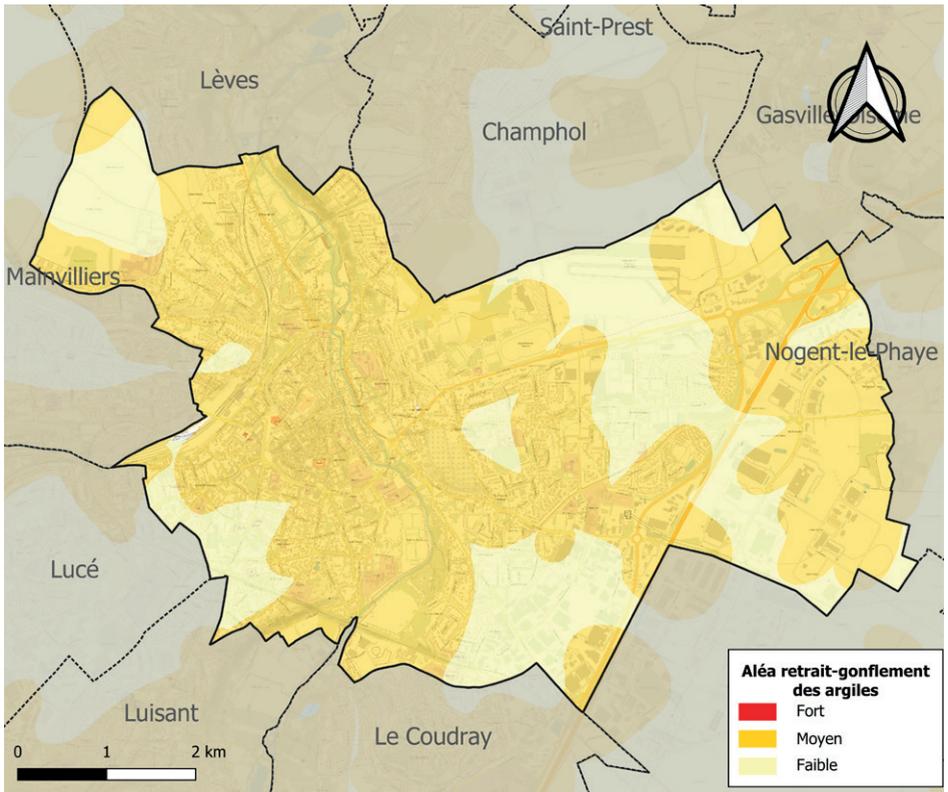
La commune est confrontée à plusieurs types de mouvement de terrain :

### Effondrement des cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des caves ou des carrières abandonnées ou mal entretenues. Elles résultent de l'exploitation de la craie, matériau transformé en chaux pour la construction depuis des millénaires. Ces cavités sont concentrées dans l'hyper centre de la ville de Chartres. Mais elles ne sont pas toutes connues et leur effondrement est imprévisible.

### Retrait et gonflement des argiles

Les sols argileux ont tendance à se rétracter en période de sécheresse et à se gonfler en cas de fortes pluies. Ces variations sont lentes mais peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur les terrains concernés. Ce phénomène, de plus en plus marqué avec le changement climatique, peut engendrer des dégâts considérables, notamment sur les maisons



individuelles. Il se traduit souvent par des fissurations en façade.

Si la majeure partie de la commune est en aléa faible ou moyen, il convient, dans les zones concernées, de prendre certaines précautions lors de constructions et de réaliser des travaux sur les maisons anciennes et en périphérie des habitations touchées.

## Les mesures engagées à Chartres

Une procédure de recensement de nouvelles cavités et des inspections régulières des carrières sont menées par les services de Chartres métropole à l'échelle de la ville et de l'agglomération et ces données sont cartographiées. Pour accompagner ce programme, la Ville de Chartres a été labellisée PAPRICA (Programme d'Action de Prévention des Risques Cavités) en décembre 2023.

Une cartographie des zones à risques a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévision des Risques naturels (PPRn). Des règles d'urbanisme et de construction issues de ce plan sont intégrées dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de Chartres.

Si un logement représente un danger pour la sécurité de ses occupants, du voisinage ou des passants, la mairie peut engager une procédure de péril et prendre des mesures d'urgence comme un arrêté de mise en sécurité du bâtiment en péril et de l'espace public aux abords.

En cas d'événement majeur mettant en danger un grand nombre de personnes, le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé pour assurer l'alerte, l'évacuation et la mise en sécurité de la population.

## Les bons réflexes

### Avant :

- en cas de travaux à réaliser chez vous, rapprochez-vous des services de la Mairie pour obtenir des conseils (Service Études et Travaux/SIG);
- assurez-vous que votre réseau d'eau usées interne et correctement connecté au réseau d'assainissement (un rejet d'eau usées dans une cave ou une carrière la fragilise de manière très importante);
- ne jetez rien dans la cavité;
- laissez les services municipaux ou de l'agglomération accéder aux cavités sur votre propriété;
- signalez à la Mairie tout désordre ou affaissement que vous pouvez constater (tél: 0237913780).

### Pendant :

- coupez l'eau, l'électricité et le gaz;
- en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuez le bâtiment;
- éloignez-vous de la zone d'affaissement;
- n'entrez pas dans les bâtiments proches, ne courez pas, ne revenez pas sur vos pas;
- contactez les services de secours (Pompiers 18-112) la Mairie (0237234000), le SMUR (0237303030);
- respectez les consignes données pour gérer l'événement (relogement, assurances, catastrophes naturelles...).

### Après l'événement :

- n'entrez pas dans un bâtiment endommagé;
- contactez votre assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre;
- contacter la mairie qui pourra vous aider dans les démarches;
- faites l'inventaire des dommages en vous appuyant notamment sur des photos.



Si le phénomène est lent et ne génère pas de danger immédiat, contacter la mairie qui pourra vous aider dans vos démarches administratives.



# Pluie – inondation



Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Elle peut être due :

- **au débordement de l'Eure :** une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours.
- **à du ruissellement urbain :** lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltre pas dans les sols, car ceux-ci sont imperméables. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent rapidement être saturés. Les eaux de pluies empruntent alors les rues, avec des courants parfois dangereux, pour rejoindre une rivière ou un autre réseau d'évacuation.
- **à une remontée de nappe :** en cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique remonte, entraînant une inondation des zones alentours.

## Le risque à Chartres

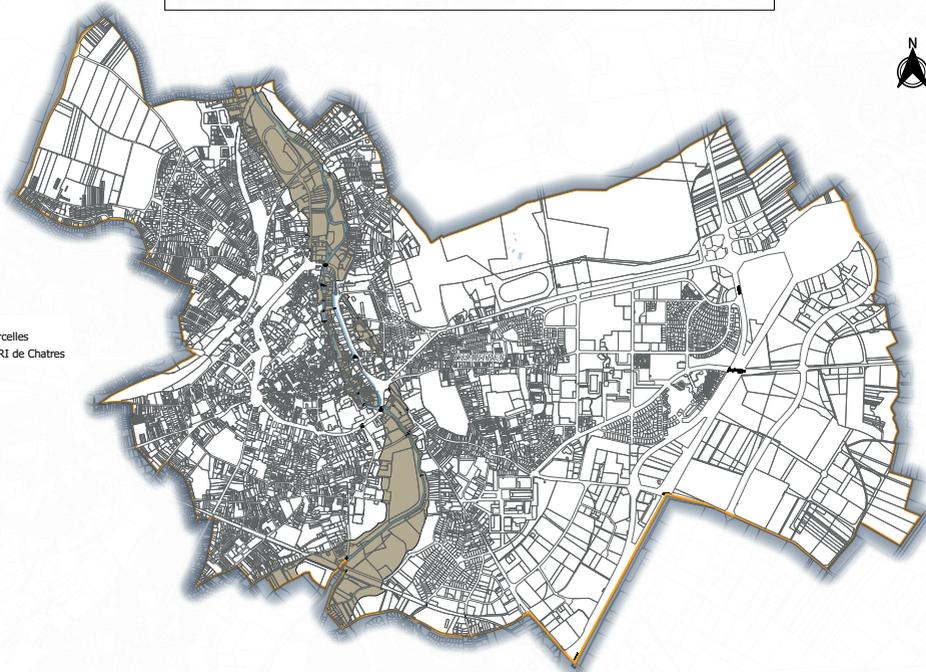
L'Eure traverse le territoire communal et est susceptible de provoquer des débordements. Les crues souvent lentes rendent possibles l'alerte préventive de la population. L'Eure fait l'objet d'une surveillance par les services de l'État et de la collectivité. Le suivi de la montée des eaux est accessible sur : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Des débordements sont possibles dans les secteurs de la Grande-Prairie, du Pré-aux-Bœufs, des Grands-Prés, et le quartier Aligre/Petites-Filles-Dieu. Par ailleurs, les bouches d'égout de l'avenue d'Aligre, de la rue des Petites-Filles-Dieu et de la route des Grands-Prés peuvent sauter. Il convient alors d'être particulièrement prudent lors de tout déplacement.

## Zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRI) de Chartres



□ Parcelles  
■ PPRI de Chartres



0 750 1 500 m

Service SIG Chartres Métropole / Ville de Chartres  
Décembre 2023

## Les mesures engagées à Chartres

L'entretien des réseaux d'évacuation d'eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont menés avec les services de Chartres métropole.

Un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) a été approuvé le 25 septembre 2001. Il cartographie les zones soumises à cet aléa et réglemente l'urbanisation des sols, notamment en zone inondable, pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé en cas d'inondation majeure, il

permet d'alerter et d'informer la population, d'assurer la surveillance météo et de prendre les mesures d'évacuation des zones concernées.

## Les bons réflexes

### Dès l'alerte par la collectivité :

- renseignez-vous auprès de la mairie sur les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.);
- faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires, prévoyez un éclairage de secours (lampe de poche à pile,

bougie), et préparez votre kit d'urgence (cf. page 10) ;

- installez des dispositifs de protection temporaires: sacs de sable, barrières amovibles;
- surélevez les meubles, objets et papiers importants, ainsi que les produits toxiques;
- mettez-vous à l'abri: aménagez une zone refuge à l'étage accessible de l'intérieur et de l'extérieur OU identifiez un lieu à proximité pour vous réfugier. Ne restez pas dans un véhicule, ne vous rendez pas dans un parking souterrain, un sous-sol ou une cave;
- si vous avez une maison sans étage, ne fermez pas les volets.

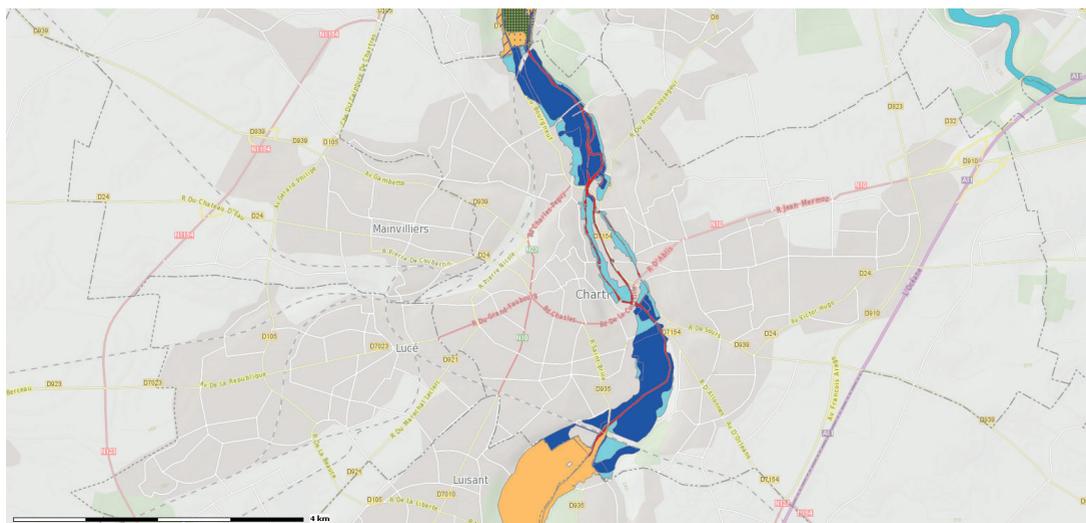
#### **Pendant l'inondation:**

- reportez tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture;
- informez-vous de la situation en écoutant la radio et sur les sites Météo France et Vigicrues;

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école ou à la crèche: ils y sont en sécurité;
- coupez, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage;
- réfugiez-vous dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures et restez à l'abri. N'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités;
- évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles pour les secours.

#### **Après l'inondation:**

- aérez et désinfectez votre domicile;
- chauffez dès que possible;
- ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche ou après le passage d'un technicien;
- prenez des photos et listez les dégâts sur les biens mobiliers et immobiliers en vue de la déclaration à l'assurance.



**Carte des zones inondables à Chartres**

# Tempête



En fonction de sa force, le vent peut avoir des conséquences importantes (déplacement ou chute d'objet, d'arbre...) et nécessiter une prudence accrue. On parle de tempête lorsque le vent génère des rafales supérieures à 90 km/h.

Météo France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

## Le risque à Chartres

Comme toutes les communes de France, Chartres peut être concernée par un phénomène de tempête.

## Les mesures engagées à Chartres

Dès la prévision de vents violents et/ou de fortes pluies, une organisation communale peut être mise en place par le biais du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il permet de mettre en œuvre les actions de sauvegarde appropriées à la protection des populations: alerte et information, consignes de sécurité, évacuation et fermeture préventive des parcs, interdiction de manifestations (en particulier sous chapiteaux et espaces arborés), accompagnement de la population...

## Les bons réflexes

### Dès l'alerte:

- déplacez-vous le moins possible et ne prenez pas votre véhicule;
- rentrez à l'intérieur les objets pouvant être emportés par le vent;
- ne vous approchez pas des arbres et des lignes électriques;
- gagnez un abri en dur et restez-y pendant toute la durée de la tempête;
- fermez les portes et les volets;
- écoutez la radio pour vous tenir informé.

### Une fois l'événement terminé:

- réparez ce qui peut l'être sommairement;
- coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre;
- faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne les touchez pas.





# Chute de neige



Deux paramètres caractérisent les chutes de neige à risque : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat). Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, routes et transports coupés sont les principales conséquences de ce type de risque.

Météo France diffuse des cartes et des bulletins de suivi en cas de vigilance, accessibles sur [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

## Le risque à Chartres

La ville de Chartres peut être concernée par un important phénomène neigeux occasionnel.

## Les mesures engagées à Chartres

La Ville dispose d'un plan de déneigement bien rodé pour maintenir les routes principales et les infrastructures publiques dé-

gagées. Les équipes municipales sont mobilisées pour saler les voies en amont des chutes de neige, et les déneiger selon un schéma de priorité dicté par l'importance des axes de circulation. Ce plan de déneigement est partagé avec les services du Département, qui assurent l'entretien des voies qui lui incombent : les principales entrées de ville et l'essentiel des voies intercommunales.

Par ailleurs, un arrêté municipal stipule que la propreté et le déneigement des trottoirs ou voies de circulations devant chaque terrain ou propriété privée incombe aux riverains qui y résident. Les particuliers doivent donc prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux et de rendre les trottoirs praticables en respectant les consignes suivantes :

- le déneigement se fait sur le trottoir tout le long de la façade ou de la bordure de terrain, ou s'il n'existe pas de trottoir, sur un espace de 1,5 m de large à partir du mur de façade ou de la clôture ;
- la neige est stockée en cordon, en limite de l'espace dégagé, en veillant que des

couloirs de circulation soient préservés (3 m de large sur voirie);

- la neige ne doit pas être poussée dans les caniveaux ou sur la chaussée, ni dans les bouches d'égout;
- la neige provenant du déneigement de sa propriété ne doit pas être stockée sur l'espace public;
- attention à ne pas faire couler de l'eau, même chaude, sur l'espace public par temps de gel.

En cas d'événement neigeux à fort impact, le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé pour renforcer les actions de déneigement et salage sur voiries, accompagner la population et ouvrir les centres d'accueil et d'hébergement qui pourraient s'avérer nécessaires.

## Les bons réflexes

### Dès l'annonce :

- si possible, évitez de garer votre véhicule sur les voies de circulation pour faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules de services de secours;
- prévoyez un stock de nourriture et d'eau afin d'être autonome pendant 2 jours.

### Pendant l'épisode neigeux :

- déplacez-vous le moins possible et restez à l'abri;
- évitez de prendre votre véhicule;
- ne montez pas sur le toit pour le dégager;
- écoutez la radio et les bulletins météo.



## Le plan d'urgence hivernale

En cas d'événement météorologique exceptionnel, la préfecture peut être amenée à déclencher un plan sanitaire spécifique. Parfois dénommé « Plan Grand Froid », il s'agit d'un dispositif d'urgence sociale, permettant notamment l'accueil des personnes sans abri vivant dans la rue ou sans domicile fixe. En vigueur du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de chaque année, il comporte 3 échelons de veille qui génèrent diverses mesures parfois conjointes, mises en œuvre par plusieurs acteurs : services de l'État, Départements, Villes et leurs CCAS, établissements de santé, Samu social, la Croix-Rouge, services d'urgence (15, 17, 18, 115), associations...



La santé de chacun peut être en danger quand il fait très chaud pendant plusieurs jours et que la température ne descend pas ou très peu la nuit. Ce que l'on nomme communément canicule est un épisode de forte chaleur, qui persiste non seulement dans son intensité, mais aussi dans sa durée, de jour comme de nuit.

Pour les plus vulnérables (personnes âgées, enfants en bas âge, personnes surexposées), cette ardeur estivale peut se transformer en un épuisant marathon, provoquant fatigue, perte d'appétit et déshydratation et pouvant conduire à des accidents de santé.

Météo France diffuse des cartes et des bulletins de suivi en cas de vigilance, accessibles sur [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)

## Le risque à Chartres

Comme toutes les communes de France, Chartres est de plus en plus exposée au risque de canicule.

## Les mesures engagées à Chartres

Les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap, peuvent se faire connaître auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chartres pour figurer sur le registre communal. Des équipes d'aide et de secours peuvent alors leur venir en aide en cas de

vague de fortes chaleurs.

Pour plus d'information et pour s'inscrire au registre des personnes fragiles du CCAS de Chartres, contactez le 0237 234000 (accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9 h à 17 h).

CHARTRES  
**INFOS CANICULE  
2023**  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Une plaquette d'information est éditée tous les ans par le CCAS de Chartres. Elle regroupe tous les numéros utiles et les recommandations en cas de fortes chaleurs. Elle est à retrouver sur: [www.chartres.fr/urgences/plan-canicule](http://www.chartres.fr/urgences/plan-canicule)

Par ailleurs, en période de canicule, les services de l'État peuvent activer une plateforme téléphonique, accessible au 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe de 9 h à 19 h), pour répondre aux questions et informer sur les recommandations sanitaires à suivre en période de fortes chaleurs.

## Les bons réflexes

- ne sortez pas durant les périodes les plus chaudes;
- pensez à boire régulièrement: environ 2 litres d'eau par jour (10 verres);
- adaptez votre alimentation: consommez plus de fruits, légumes, laitages, pensez aux repas froids;
- ventilez votre logement quand la température extérieure est plus fraîche: tôt le matin et tard le soir.  
Dans la journée, fermez vos volets, stores, rideaux et fenêtres.
- rafraîchissez-vous: n'hésitez pas à utiliser

la douche plus souvent, ainsi que des brumisateurs. Des lingettes ou des serviettes humides préalablement rafraîchies au réfrigérateur peuvent également être efficaces.

Vous pouvez humidifier vos vêtements. Pensez à vous habiller plus légèrement;

- équipez-vous d'un ventilateur et si vous possédez un climatiseur, ne descendez pas la température de la pièce à plus de 5 à 7 °C sous la température extérieure;
- maintenez des contacts réguliers avec votre entourage. Veillez à être régulièrement approvisionné(e) en alimentation, boisson, médicaments;
- alertez en cas de sensation de fatigue intense, malaise, douleurs, fièvre, nausées, vomissements, diarrhées... n'hésitez pas à appeler votre médecin, votre famille ou à alerter le voisinage;
- si vous sortez, ne restez pas en plein soleil et couvrez votre tête.



# Transport de matières dangereuses



On appelle matière dangereuse une substance, qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut provoquer, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. C'est par exemple le cas du gaz naturel, des produits pétroliers, des produits chimiques, du fioul domestique ou encore des matières radioactives.

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) résulte d'un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. La majorité des accidents de TMD concerne les liquides inflammables. Plusieurs types d'effets peuvent être provoqués et associés: incendie, explosion, émanation de vapeurs toxiques, pollution des sols et des eaux.

## Le risque à Chartres

### Le risque de TMD par voie routière

Le risque est le plus élevé par voie routière. Chartres compte plusieurs axes routiers, notamment l'autoroute A11, et routes départementales et communales.

### Le risque de TMD par canalisation

Le transport par canalisation représente un risque très limité à Chartres. La commune est traversée par une canalisation de gaz. Le risque provient principalement d'une fuite de gaz qui pourrait être provoquée par une perforation ou une rupture accidentelle de la canalisation.

### Le risque de TMD par voie ferrée

Le transport par voie ferrée représente également un risque très limité à Chartres. La ligne Paris/Brest, qui supporte des matières dangereuses, traverse la commune de

Chartres. Dans les gares de triage, la SNCF met en place des plans marchandises dangereuses (PMD) qui lui permettent de maîtriser un éventuel accident.

## Les mesures engagées à Chartres

La Ville de Chartres intègre les mesures d'alerte et de limitation du risque mises en place par les services de l'État :

- réglementation rigoureuse;
- information préalable des itinéraires;
- activation du plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile) lors d'un sinistre.

## Les bons réflexes

### Si vous êtes témoin d'un accident :

- donnez l'alerte, en précisant qu'il s'agit d'un TMD;
- éloignez-vous d'au moins 300 m et rejoignez le bâtiment le plus proche;

- ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit;
- ne touchez pas aux pylônes, lignes ou câbles électriques tombés à terre.

### Si vous êtes en intérieur :

- rendez le local étanche : fermer les fenêtres et portes, arrêter la ventilation ou climatisation, boucher les aérations;
- ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle;
- en cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un linge ou un mouchoir mouillé;
- suivez les consignes données par les autorités et la radio;
- n'allez pas chercher les enfants à l'école ou la crèche : ils y sont en sécurité;
- sur ordre des autorités compétentes, évacuez le bâtiment.

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation d'une personne agréée.



# Informations utiles

## S'informer

Mairie de Chartres : 02 37 23 40 00

ou [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)

Radio France Inter : 94.6 FM

Préfecture d'Eure-et-Loir : 02 37 27 72 00

ou [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr)

Météo France : 3 250 (numéro payant)

ou [www.vigilance.meteofrance.fr](http://www.vigilance.meteofrance.fr)

Vigicrues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Géorisques : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

## Numéros d'urgence

Appel d'urgence européen : **112**

Sapeurs-pompiers : **18**

Police nationale : **17**

Police municipale : **02 37 23 42 84**

SAMU : **15**

Secours pour les personnes sourdes  
ou malentendantes : **114**

## Routes et transports

Mairie de Chartres : 02 37 23 40 00

ou [www.chartres.fr](http://www.chartres.fr)

Filibus : 02 37 36 26 98 ou [www.filibus.fr](http://www.filibus.fr)

Trains : [www.sncf.com/fr/itineraire-reservation/info-traffic](http://www.sncf.com/fr/itineraire-reservation/info-traffic)

## Numéros de mon foyer

Assurance : .....

Médecin de famille : .....

École(s) des enfants : .....

Hôpital : .....

Mes numéros : .....

Autres : .....



CHARTRES

